

S'INSTALLER EN AQUACULTURE MARINE :

Démarches administratives et subventions



Présent
pour
l'avenir

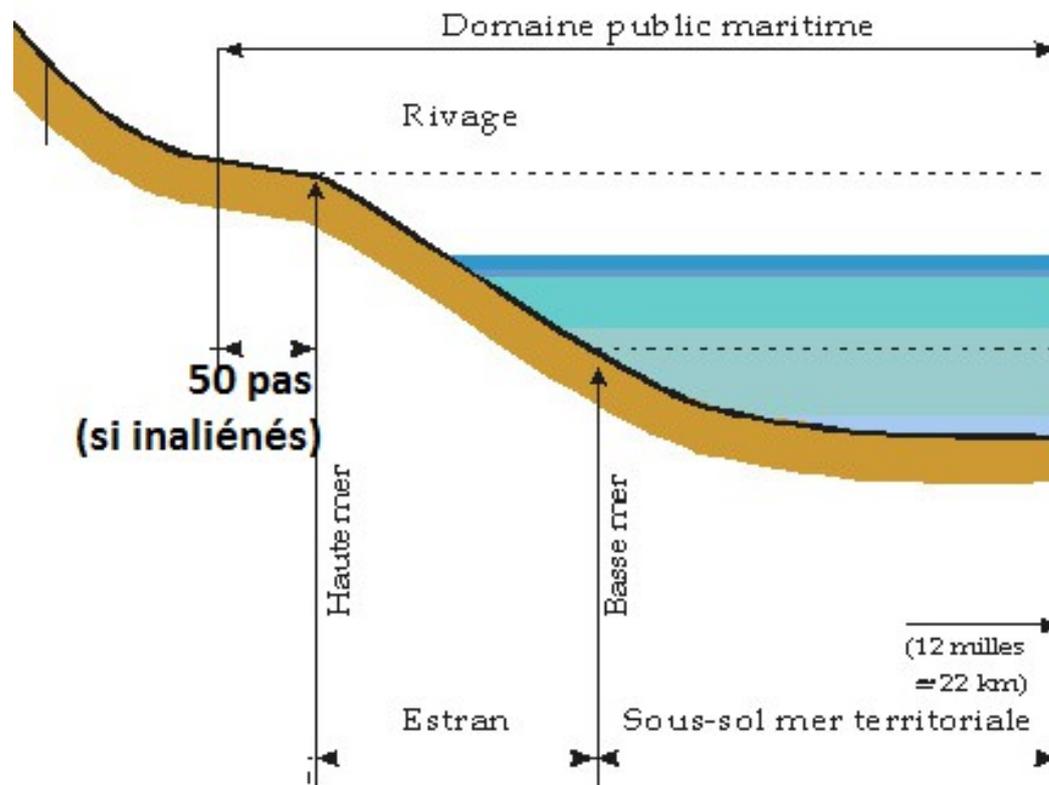
Thomas ROSTAING

Direction de la Mer

L'obtention d'une concession aquacole sur le domaine public maritime

Textes de référence :

- articles R 923-9 à 49 du Code rural et de la pêche maritime (entrée en vigueur : 1er janvier 2015)
- Code général de la propriété de la personne publique



LE DPM: PRINCIPES DE BASE

- Le Domaine Public Maritime est **inaliénable et imprescriptible**

→ régime d'**autorisations précaires** pour l'**occupation temporaire** (ex : AOT) ou l'**exploitation**

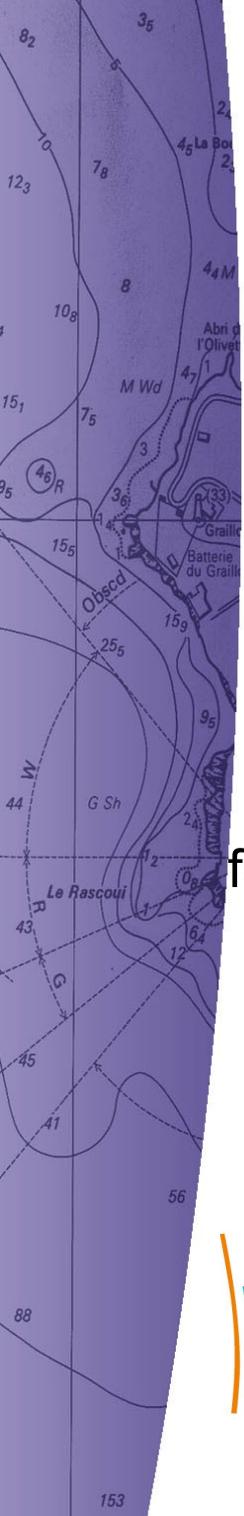
Pour les cultures marines : **la concession**

- principe de **libre accès**
- principe d'**égalité d'accès** (concurrence & transparence)
- principe de **réversibilité**
- **compatibilité des usages**

L'obtention d'une concession est nécessaire pour:

- les **installations en mer** (ex: cages)
- les **activités annexes** exercées sur le DPM
- les **prises d'eau** destinées à alimenter en eau de mer les exploitations de cultures marines





CONDITIONS A REUNIR PAR LE DEMANDEUR (PERSONNE PHYSIQUE OU MORALE)

1. **nationalité** : *Fr/UE*

2. **formation** : *bac « cultures marines » / équivalent*

N.B. Dérogations possibles :

- pour personnes **nées avant 1/01/1990** si

→ diplôme/titre/certificat équivalent au BEP « cultures marines »

→ CAP conchyliculteur + 3 ans d'expérience professionnelle + stage de formation en cultures marines

→ 5 ans expérience professionnelle en cultures marines, pêche ou en exploitation agricole + stage de formation en cultures marines

- pour personnes **déjà installées en cultures marines avant le 1er janvier 2010**

3. **Activité principale** : *culture marine (> 50 % des revenus et du temps de travail)*

PROCEDURE D'OBTENTION D'UNE CONCESSION

Etape 1 : demande de concession

Etape 2 : enquête

Etape 3 : avis de la CCM

Etape 4 : décision administrative



Etape 1: montage du projet et dépôt de la demande auprès de la DM

1. Dépôt d'une demande de concession auprès de la DM :

remplir l'imprimé et joindre l'ensemble des pièces justificatives

Points de vigilance : faire la preuve de la **faisabilité** du projet :

- économique (plan de financement, prévisionnel d'exploitation)
- technique
- environnementale (impacts)

2. Notification de l'ouverture de la procédure d'instruction

N.B. 4 mois de silence après accusé de réception vaut rejet

Etape 2: Enquêtes

1. Enquête administrative (1 mois)

- avis conforme à l'autorité militaire (Com. Sup. FAA)
- pour avis aux services de l'Etat (DRFIP, DIECCTE, ARS, DEAL, DAAF)
- le cas échéant : Conservatoire du Littoral, conseil de gestion du Parc naturel marin

2. Enquête publique (15 jours)

- **affichage** dans la commune + communes limitrophes + DM
→ **dossier consultable avec cahier d'observations**
- information des **organisations professionnelles** (CRPMEM)
- **avis du conseil municipal**

Etape 3: examen en Commission des cultures marines

Membres:

- État (Préfet, DM, DRFIP, DIECCTE, ARS, DEAL, DAAF) : 7 sièges
 - Collectivités locales : 2 sièges
 - représentants de la profession (CRPMEM + chefs d'exploitation) : 6 sièges
- + avis consultatif de :
- DDGAEM
 - Ifremer
 - CRPMEM
 - associations environnementales agréées
 - 1 représentant des organismes à caractère professionnel dans le secteur des activités nautiques
- + en tant que de besoin : centres de formation professionnelle, organismes de crédit

Rend un avis à partir de :

- avis technique de l'Ifremer
- dossier de demande et résultats de l'enquête
- présentation du demandeur (si le demande)
- SRDAM

Etape 4: délivrance de l'acte de concession par le Préfet

Forme : décision portant octroi de concession sous conditions (**cahier des charges**)

→ pour une **certaine durée** (35 ans max.)

→ à titre **personnel**

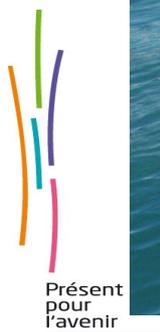
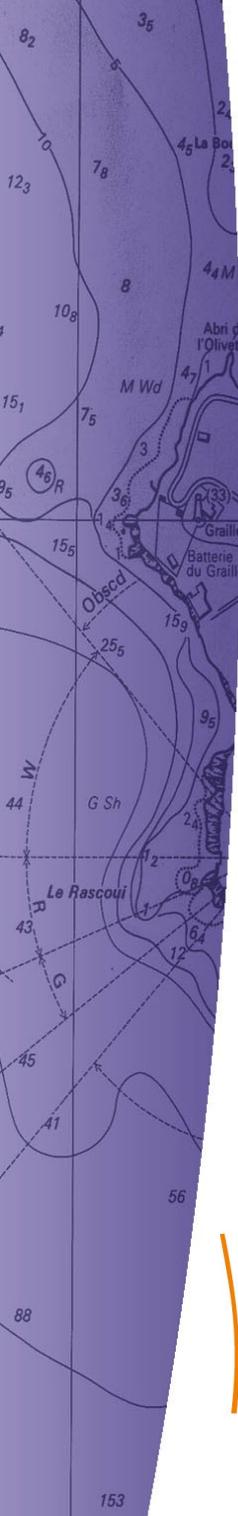
N.B. Possibilité de se constituer en société

→ pour **certains aménagements et ouvrages**

→ pour l'élevage de **certaines espèces avec certaines techniques**

→ sous réserve de s'acquitter d'une **redevance domaniale** et de **déclarer chaque année sa production**

Aides publiques aux investissements en aquaculture : LE FEAMP



Le développement de l'aquaculture: une priorité

- Européenne (PCP) :

« promouvoir le développement d'une aquaculture durable afin de contribuer à l'approvisionnement et à la sécurité des denrées alimentaires et à l'emploi »

- Nationale (PNSPDA)

- Régionale (PRDAPM)

→ un outils financier : le **FEAMP**

**DES AIDES A TOUTES LES ETAPES DE LA VIE D'UNE
EXPLOITATION AQUACOLE**

Comment obtenir une aide ?

Critères d'éligibilité :

- personnes physiques ou morales, immatriculées comme entreprises (disposant d'un n° SIRET) exerçant une activité (principale) aquacole
- présenter un plan d'entreprise et, si investissements > 50 k€, étude faisabilité (dont évaluation environnementale)

Retrait et dépôt du dossier de demande auprès de:

- l'agence « Martinique Europe Performance »
- la Direction de la Mer (innovation, formation & mise en réseau, recensement des zones propices)

Critères de sélection :

- priorité aux nouveaux installés
- emploi
- qualité environnementale et intégration paysagère
- qualité des produits

Une aide, sous quelle forme ?

Une participation publique à un investissement :

- de 20 à 85 % du montant de l'investissement
- toujours en co-financement (FEAMP + État ou Région)

Versement a posteriori sur présentation de factures acquittées

→ pré-financer les aides par un emprunt bancaire

Une aide sous la forme d'une compensation des surcoûts de production, de transformation, et de commercialisation :

- écrevisse 6 €/kg, tilapia 4€/kg
- ombrine ocellée 3.25 €/kg, cobia 7,45 €/kg

+ 0,15 €/kg commercialisé (transport, glace)

Quels types d'investissements peuvent bénéficier d'une aide ?

Montage du projet : Services de conseil :
ex : études de faisabilité, études d'impact

installation en aquaculture:

ex : matériel, bâtiments, navire, machines, protection des installations, informatique

extension, modernisation de l'outil productif, diversification des sources de revenus

(ex : accueil de touristes)

formation professionnelle, appui technique et administratif

Les obligations du porteur de projet

Clause de *pérennité* : 5 ans

Obligation de *publicité*



Merci de votre attention ...



... et bonne installation !